

Paris, le 31 octobre 2023

**Lettre ouverte de Monsieur le Président  
de la CNBF à :**

**Monsieur le Président de l'UNAPL**

**Mesdames, Messieurs les avocats  
membres des instances de l'UNAPL**

LE PRÉSIDENT

**Objet : Discussion du PLFSS 2024**  
*Nos Réf. 2023-BZ-1003*

Monsieur le Président  
Madame, Monsieur, Mes chers confrères,

La discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 a abordé la question de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants et des professions libérales.

Si le projet de loi déposé ne comportait pas d'éléments à ce sujet, l'avant-projet était suffisamment précis pour annoncer les amendements du gouvernement qui sont intervenus sur ces sujets.

Il est apparu de vos derniers échanges avec le Conseil National des Barreaux (CNB) que vous étiez directement et sans réserve favorable à cette réforme.

L'amendement du gouvernement réintroduisant cette mesure dans le projet a été adopté en première lecture, dans les conditions que l'on sait, le 30 octobre.

Je suis surpris, aux côtés des membres du Bureau du Conseil d'administration de la CNBF, d'un tel soutien à un texte qui, dans son ensemble, va irrémédiablement conduire le régime des avocats sous une tutelle renforcée de l'Etat au risque une fois de plus de voir ses réserves échapper à ses générations de cotisants, notamment au détriment de son fonctionnement solidaire en faveur des jeunes et des femmes.

Cette prise de position m'incite à attirer votre attention sur la situation que créerait l'adoption définitive de cette réforme en l'état, non pas au regard de la satisfaction immédiate portant sur la réduction de l'assiette de la CSG et donc sur son montant, mais sur ses effets à moyen et long termes, autrement moins réjouissants et finalement coûteux pour nos professions libérales.

La redéfinition de l'assiette était revendiquée pour faire baisser le calcul de la CSG au plus près de son calcul pour les salariés. C'est pourtant l'assiette de toutes les cotisations qui est redéfinie afin

d'harmoniser (ce qui n'était pas revendiqué) le calcul de toutes les cotisations sociales, y compris pour la retraite. L'assiette est désormais non plus le bénéfice net, mais le revenu brut, improprement appelé « super brut » (chiffre d'affaires moins les charges d'exploitation, sans déduire les cotisations sociales), auquel serait appliqué un abattement fixé pour l'instant à 26%.

Si l'on ne peut que se féliciter de la suppression de la sorte d'une iniquité, le fait que la conséquence soit la diminution de l'assiette des cotisations de retraite des régimes autonomes des libéraux ne semble pas avoir été évalué.

En effet, si les études qui ont circulé sur le sujet ont globalement montré qu'une majorité de libéraux verraient leurs cotisations diminuer, aucune étude sérieuse n'a été menée pour évaluer les conséquences collectives sur le régime de retraite de base des PL ni sur celui des avocats, ni sur leurs régimes de retraite complémentaire respectifs.

L'idée soutenue par les représentants du gouvernement et partagée par l'UNAPL aurait été que la réforme serait « gagnante » pour 75 à 90% des professionnels, qui auraient ainsi moins de cotisations sociales dans l'ensemble.

Cette approche pour le moins partielle laisse totalement sans solution les régimes autonomes, qui se trouvent devoir financer une évolution irréfléchie sur le plan collectif comme sur le plan individuel.

De plus, que signifie cette qualification de « gagnant » quand :

- d'une part se profile l'augmentation significative de la cotisation maladie des indépendants (il faudra bien financer le manque à gagner de CSG).

Quelle sera en effet la capacité des professionnels libéraux à financer leur retraite si leurs autres cotisations sont finalement augmentées à l'issue de cette réforme ?

- d'autre part une baisse des cotisations de retraite conduit à diminuer à terme le montant des retraites puisque les droits acquis le sont à hauteur des cotisations versées.

Pour l'ensemble de ces raisons, les caisses de retraite des Libéraux ont très tôt manifesté leur opposition à cette réforme de courte vue.

**Plus grave encore, le gouvernement a fait adopter le principe de prendre la main sur les taux de cotisations et le montant des prestations des régimes de retraite complémentaire des professionnels libéraux, et singulièrement des avocats, pourtant gérés en pleine autonomie, en imposant aux caisses une « trajectoire » d'augmentations, et de fixer lui-même ces taux d'évolution en l'absence de trajectoire jugée satisfaisante par l'État.**

Il s'agit là d'une ingérence des pouvoirs publics dans l'autonomie de nos Caisses, dont la légalité fait d'ailleurs question.

**Comment ne pas rapprocher cette mainmise sur des régimes autonomes et dotés de réserves importantes à la mesure de leur gestion prudente durant des décennies, des convoitises de l'État sur les réserves des régimes AGIRC ARRCO, elles aussi constituées par une gestion courageuse et autonome des partenaires sociaux.**

**Ainsi les deux volets de cette réforme : diminution de l'assiette et prise de contrôle in fine des réserves des régimes de retraite complémentaire des professions libérales et des avocats, suscitent notre plus vive inquiétude.**

La profession, unie, s'en est émue lors d'une récente rencontre avec le ministre en charge du Budget, et ses différentes composantes se mobilisent fortement pour s'opposer au maintien du texte adopté en l'état.

Une véritable concertation, chiffres sur table, tous objectifs clairement énoncés, aurait évité cette nouvelle remise en cause de l'indépendance de la profession. Ses aînés, ses jeunes, tous ceux qui ont construit leur propre système de retraite et le gèrent avec prudence s'inquiètent et protestent de cette mise sous tutelle renforcée.

Je tenais à vous faire part de l'incompréhension des forces vives de la profession qui ont la charge de gérer les retraites des avocats, devant votre position qui ne prend pas en compte la perspective à long terme, seule pertinente en matière de retraites

Derrière une avancée attendue, intéressante, soit, il semble en effet que les conséquences à terme ne soient absolument pas prises en compte ou – pire – que la problématique des retraites ait été jugée secondaire et livrée au cadrage de l'Etat à l'encontre de notre autonomie.

Les avocats qui gèrent leurs régimes de retraite, comme toutes les autres professions libérales avec qui nous portons cette contestation, demandent le retrait de l'article 10 ter en ce qu'il modifie l'assiette des cotisations retraite et organise une mise sous tutelle des caisses autonomes par son paragraphe VI.

Les avocats demandent un cycle de négociations préalables avec les caisses de retraite elles-mêmes, acteurs incontournables et responsables dans ce dossier.

**On ne peut traiter ces questions à courte vue, il faut – comme toujours en matière de retraite – envisager les choses sous un horizon de moyen et de long terme, et dans un esprit de réelle concertation.**

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour vous fournir toute explication ou donnée complémentaire permettant d'alimenter la réflexion.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Bruno ZILLIG  
Ancien Bâtonnier du Barreau de Nancy  
Avocat à la Cour de Nancy

